

# Garanties sociales et environnementales de Cancun 2010



Par: Madame Henriette TSOH-IKOUNGA, Chef de la Cellule Evaluation  
Environnementale et Stratégique et Monsieur BINTOUNGUI Jean Paul,  
Expert National sur les bénéfices multiples à la Nationale REDD

# Plan de l'exposé

- **Contexte**
- **Présentation des garanties sociales et environnementales de Cancun**
- **Projet d'adaptation par la CN REDD Congo**

# I- Contexte

Dans l'optique de la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la CCNUCC a approuvé lors de la COP 15, à Copenhague, en 2009, une décision sur la considération du mécanisme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+).

Ce mécanisme vise à rémunérer ou payer les efforts des pays forestiers, dans la stabilisation ou la réduction des causes sus évoquées desdites émissions.

A cet effet, il a été initié certaines actions ,notamment:

- Identification et mise en place des mécanismes (institutionnels et techniques) de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts;
- Renforcement des absorptions d'émissions de gaz à effet de serre par les forêts;
- Elaboration et vulgarisation des mesures incitatives dans le cadre du processus REDD+;
- Mobilisation des ressources financières auprès des pays développés;

- Canalisation des activités de la REDD+ et se rassurer des effets bénéfiques sur le plan économique, social et environnemental de ce processus.

Aussi, en exécutant les activités visées au paragraphe 70 de décision de Cancun, a - t-il été recommandé de promouvoir les garanties ci-après:

## II- Les garanties de Cancun (Déc. 1/CP.16 – 2010)

- a) Complémentarité et compatibilité avec les programmes forestiers nationaux et les accords internationaux;
- b) Transparence et efficacité des structures de gouvernance forestière;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes;
- e) Préservation des forêts naturelles, de la biodiversité et des services éco systémiques;
- f) Mesures visant à prendre en compte des risques d'inversion;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements des émissions.

# III- Les Principes et Critères Sociaux Environnementaux

## a) *Des principes*

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ONU REDD, il est dénombré 7 principes présentés de la manière suivante: 3 principes sociaux, 3 principes environnementaux et 1 principe mixte.

## b) *Des critères*

Il est habituellement fait usage de 24 critères propres au programme ONU-REDD.

Pour votre gouverne et une économie du temps, il est entendu que ces principes et critères sont consignés dans le document du programme ONU- REDD y affèrent.

Cependant, il est important de relever que les principes et critères sont plus détaillés que les Garanties de Cancun, afin d'aider les pays à réfléchir à la manière de les mettre en œuvre dans l'élaboration de leurs politiques REDD+ (Sauvegardes).

# IV-AU NIVEAU NATIONAL

Au niveau national, en sus des éléments de référence évoqués plus haut, il est nécessaire que toutes les approches de solution en matière de gouvernance forestière se fondent sur l'analyse et capitalisation des PCIV. Pour ce faire, les référents suivants, entre autres, sont d'une grande utilité :

- PCIV du Développement Durable (OAB/OIBT)
- PCIV des Unités Forestières Aménagées;
- Normes FSC;
- PCIV APV FLEGT et autres

Egalement, il est tout indiqué de se baser sur la réglementation , les stratégies , les politiques, plans et programmes qui sont mis en œuvre dans le pays et les Accords et Conventions internationaux permettant l'élaboration des PCIV REDD + de la République du Congo .

Les réunions techniques, les ateliers Départementaux , les consultations de toutes les parties prenantes ont pour but d'améliorer lesdits PCIV en se référant aux PCIV ONU-REDD et directives du FCPF de la Banque Mondiale.



***Merci pour votre aimable attention***